



**Commune de
SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU**
Département de La LOIRE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu dûment convoqué le 3 juillet 2024 s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame LEBLANC Florence, Maire.

Étaient présents : LEBLANC Florence, Maire ; COLLET Christophe, LACHIZE Didier, LEHNERT Lucie, Adjoints ; DANIÈRE Gilles ; SANGLAR David ; DEFAYE Claire ; LAMURE Delphine ; FOREST Vincent ; BRISEBRAS Kévin ; PREVITALI Catherine ; JOMAIN Jean-Claude

Étaient absents avec pouvoir : VALORGE Nicolas donne pouvoir à LEBLANC Florence ; MICHAUD Cédric donne pouvoir à FOREST Vincent

A été nommé secrétaire de séance : DANIÈRE Gilles

Le PV de la réunion du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Remplacement de la VMC des sanitaires de la salle des êtes
2. Présentation du rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols
3. Présentation projets des travaux dans le commerce et dans le logement communal
4. Dossier de demande de subventions travaux commerce/logement
5. Prise en charge par la commune de la formation du personnel communal en contrat PEC
6. Présentation des rapports RPQS, Eau, Boue et SPANC
7. Convention d'utilisation du Grand-Couvert et du gîte communal avec la compagnie AD HOC
8. Convention et réglementation d'utilisation du gîte communal
9. Informations et questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la station d'épuration des Etangs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer un marché public de prestations de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration des étangs.

Après réception des offres, Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre du Bureau d'études Réalités Environnement analysée et validée par le cabinet SECUNDO (Assistant à la maîtrise d'ouvrage).

Le marché de maîtrise d'œuvre du Bureau d'études Réalités Environnement est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur la base suivante d'un montant estimatif de travaux de 250 000 € HT.

Forfait de rémunération :

- pour les missions de base (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR), taux de rémunération : 5,90 % - Montant 14 750 € HT
- pour le dossier de déclaration Loi sur l'eau: Forfait - Montant 3 500 € HT

Soit un total de 18 250,00 € HT et 21 900,00 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

Réintégration d'un bien à l'inventaire du budget Assainissement

Un travail de fiabilisation de l'actif a été initié en vue du transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2025, et a montré que certains biens n'étaient pas intégrés dans l'actif notamment un terrain

Il est précisé dans la nomenclature M4 que les corrections d'erreur sur exercices antérieurs au sein des SPIC sont par principe budgétaires sauf pour deux opérations

- la première comptabilisation d'immobilisation corporelles antérieurement non comptabilisées en raison de situations particulières

- la mise à la réforme de biens totalement amortis.

Conformément à l'avis n° 2012-02 du CnoCP du 4 mai 2012, le terrain acquis en 1984 « terrain Consorts CHATELUS » pour l'installation d'une lagune (station d'épuration) doit être réintégré dans l'actif pour une valeur de 14 817,20 frs soit 2 258,87€

La contrepartie des immobilisations à intégrer s'effectue via le compte 1021 comme indiqué dans le guide des opérations d'inventaire du CnoCP de juin 2014.

Dès lors il convient de régulariser le terrain par opérations d'ordre non budgétaires.

Débit c/2118

Crédit c/1021 pour un montant de 2 258,87€

Ces opérations seront passées uniquement chez le comptable.

Adopté à l'unanimité.

Remplacement de la VMC de la salle des fêtes

Mme le Maire informe le conseil que la ventilation des sanitaires de la salle des fêtes est hors service à cause d'un matériel défectueux.

Elle propose de retenir le devis de l'entreprise Corgé Electricité pour le remplacement de l'extracteur de ventilation pour un montant H.T de 640 €.

Adopté à l'unanimité.

Présentation du rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience »

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023,

Considérant : que la loi prévoit que les communes dotées d'un document d'urbanisme établissent un rapport triennal sur la consommation d'espace naturel et forestier. La forme de ce rapport étant détaillée dans l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal de la commune de Saint Hilaire sous Charlieu a pris connaissance du rapport présenté par Madame le Maire.

Ce rapport, réalisé sur la base du modèle présenté sur le site <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>, indique la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, telle qu'elle est établie par l'observatoire national de l'artificialisation.

Dans le cadre de l'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) de 2021 à 2031, par rapport à la décennie précédente, le conseil municipal prend acte des données concernant la commune de Saint Hilaire sous Charlieu.

Prise en charge par la commune de la formation d'un personnel communal en contrat PEC

* **Formation Sauveteur Secourisme du Travail :**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de la signature d'une convention « Contrat unique d'insertion », la commune s'engage à des actions d'accompagnement professionnel et à des actions de formation.

Vu la convention « Contrat unique d'insertion » établie le 05/01/2024 entre la Commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Mme Armonie DOS SANTOS et l'Etat représenté par Espace 2M, pour une durée de 8 mois ;

Il est proposé à Mme Dos Santos une formation de Sauveteur Secourisme au Travail, SST dispensée par le centre Nel Formation à Roanne, d'une durée de 14 heures répartie le 12 et 13 septembre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le montant de la formation, établi suivant le devis de Nel Formation pour un montant de 240 € HT (288 € TTC).

Adoptée à l'unanimité.

Prise en charge par la commune de la formation CAP Petite Enfance d'un personnel communal en contrat PEC

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de la signature d'une convention « Contrat unique d'insertion », la commune s'engage à des actions d'accompagnement professionnel et à des actions de formation.

Vu la convention « Contrat unique d'insertion » établie le 05/01/2024 entre la Commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Mme Armonie DOS SANTOS et l'Etat représenté par Espace 2M, pour une durée de 8 mois ;

Considérant que Mme Armonie Dos Santos désire s'engager dans la formation CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance avec le centre de formation à distance Espace Concours ;

Considérant que la convention pourrait prolonger pendant la durée de formation de Mme Armonie Dos Santos ;

Considérant que Mme Armonie Dos Santos donne satisfaction au poste d'employé polyvalent périscolaire et ménage ;

Considérant que le compte personnel de formation de Mme Armonie Dos Santos n'est pas crédité ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le montant de la formation, établi suivant le devis de Ascor Communicaton SAS pour un montant de 1996.00 €

Adoptée à l'unanimité.

Convention d'utilisation du Grand-Couvert et du Gîte Communal avec la compagnie AD HOC

Madame le Maire informe le conseil que Mme Lara Tonello et Mr Benoit Roaland, metteurs en scène de la compagnie AD HOC en résidence à Ecoche, souhaitent interpréter leur spectacle « La Passerelle du Temps » dans le Grand-Couvert des Perches le Week-end du 28-29 septembre, avec une occupation des lieux à partir du 21 septembre pour les répétitions, jusqu'au 30 septembre 2024.

Le spectacle proposé, la Passerelle du temps s'inspire des anecdotes et des parcours de vie des résidents de « La Petite Provence ».

Considérant que le lieu est en adéquation avec le spectacle proposé et participe à l'animation du site,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accueillir ce spectacle dans le bâtiment du Grand-couvert.

Madame le Maire indique qu'une convention de mise à disposition du gîte et du Grand-Couvert pour l'utilisation des lieux par la troupe de théâtre organisatrice de cette manifestation sera réalisée. Elle propose de fixer le montant de la location à 100 €.

Adoptée à l'unanimité.

Convention et règlementation d'utilisation du gîte communal

ABROGE ET REMPLACE LA DE2023-73

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération N° DE2023-73 prise pour la location du gîte, afin d'appliquer des tarifs différenciés suivant l'occupation.

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de location du gîte complet, cuisine, salle de la chouette, chambre de 6 couchages et sanitaires, pour un montant de 150 € la nuitée pour 6 personnes + taxe de séjour ;
- **APPROUVE** le contrat de location du gîte partiel, cuisine, chambre de 6 couchages et sanitaires, pour un montant de 100 € la nuitée pour 6 personnes + taxe de séjour ;
- **DIT** que le couchage est limité à 6 personnes, que les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte, les oreillers et les couvertures sont fournis, les draps, les serviettes de toilette et les torchons ne sont pas fournis ;
- **DIT** que le gîte ne dispose pas d'accès à internet - Le chauffage et la production d'eau chaude sont électriques ;
- **DIT** que le site du grand-couvert reste accessible au public pendant la location ;
- **DIT** que des contrats de location seront réalisés à chaque occupation, avec copie d'une attestation assurance responsabilité civile.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Présentation projet des travaux dans le commerce et dans le logement communal

Projet aménagement du commerce : dans l'attente des devis demandés aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux envisagés pour remettre les lieux en état, tels que présentés au conseil du mois de juin :

- Réfection, lessivage et peintures des murs du restaurant et de l'épicerie
- Modification du cloisonnement de la cuisine avec création d'un nouvel agencement
- Remplacement du faux-plafond de la cuisine
- Suppression de l'escalier
- Modification de l'électricité
- Modification de la plomberie
- Révision de la chaudière
- Création d'un bar avec attente plomberie et électricité
- Si zone laverie dans l'ancienne réserve, résine au sol
- Nettoyage de la cour

Pour rappel le commerce a été construit en 1990

- Le sanitaire a été rendu accessible aux personnes à mobilité réduite en 2015

- La chaudière gaz à condensation a été remplacée en 2019
- Toutes les menuiseries extérieures ont été remplacées en 2019
- Une hotte d'extraction a été installée au-dessus du piano en 2019

Projet travaux dans logement communal : dans l'attente des devis demandés aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux envisagés pour remettre les lieux en état, tels que présentés au conseil du mois de juin : Les devis de réparation des sinistres dégâts des eaux ont été envoyés à l'assureur Groupama, un expert a été mandaté par l'assurance.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX COMMERCE/LOGEMENT

DOSSIER DEPARTEMENT :

Enveloppe territorialisée :

Considérant l'importance des travaux à réaliser pour remettre en état le commerce et le logement mitoyen, Madame le Maire propose de demander une enveloppe territorialisée au conseil départemental de la Loire.

DOSSIER REGION :

Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural :

Créer ou maintenir, dans les zones rurales une activité commerciale ou artisanale, dans l'objectif de rétablir l'égalité d'accès, pour leurs habitants, à une offre de services de proximité.

L'intervention de la Région tend à aider les communes ou groupements de communes, qui réalisent dans ces zones un effort financier susceptible de permettre la création ou le maintien de ces activités économiques.

La Région peut prendre en charge une partie des coûts de vos investissements.

L'aide financière sous forme de subvention est de 100 000 € maximum, avec un taux maximum de 30 % des dépenses éligibles.

Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention région Auvergne-Rhône-Alpes « Appel à projet derniers commerces en zone rurale » a été réalisée en 2019 pour le remplacement des ouvrants du commerce multi accueil, âgés d'une vingtaine d'années.

Une même commune ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à moins qu'il ne s'agisse d'un projet concernant une nouvelle activité.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de subvention « Solution région performance territoriale - Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » pour les travaux de remise de restructuration des lieux.

PRESENTATION DES RAPPORTS RPQS, EAU, BOUE ET SPANC

1. Rapport annuel 2023 du SPANC

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales le service public d'assainissement non collectif fait l'objet d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce service :

Charlieu Belmont Communauté a repris dans ses statuts la compétence Assainissement Non Collectif.

Avancement des contrôles sur l'existant :

o Diagnostiques initiaux

Pour certaines communes le nombre de contrôle réalisé dépasse le nombre d'installation annoncé initialement car certaines habitations avaient été oubliées. A l'inverse dans certaines communes la totalité des diagnostics initiaux n'a pas été réalisée car certaines habitations ne devaient pas figurer dans le listing initial.

On note que 7 contrôles de l'existant ont pu être conduits ce qui porte à plus de 99 % le taux de réalisation des premiers diagnostics.

o Les contrôles périodiques

Ils ont débuté sur l'exercice 2018 et ont représenté la grande majorité des contrôles réalisées en 2023. Ce sont 219 contrôles de bon fonctionnement qui ont été réalisés.

o Les contrôles de neuf ou en cas de réhabilitation

Ce sont 14 contrôles de conception et 35 contrôles de réalisation qui ont été réalisés. Ces chiffres en baisses par rapport à ceux des années précédentes s'expliquent en partie par la suppression de la subvention de l'agence de l'eau depuis 2018 et le non-respect des délais de mise en conformité accordés aux propriétaires. On note également que le nombre de contrôle de conception reste faible par rapport à celui des réalisations.

Un effort de communication devra être effectué pour rappeler le respect des procédures aux usagers et aux entreprises.

o Les contrôles en cas de vente

62 contrôles ont été effectués dans le cadre d'une vente de l'habitation. On remarque qu'en 2023 cette proportion diminue par rapport aux années précédentes. On constate également que le délai pour la mise aux normes suite à une vente est très rarement respecté.

Ainsi au total ce sont 337 contrôles qui ont été réalisés dans le courant de l'année 2023.

Contrôle du neuf :

Les documents d'urbanisme sont instruits par le SPANC pour la partie assainissement non collectif. Le contrôle s'effectue en deux phases.

○ La première :

Le contrôle de conception et d'implantation permet de vérifier si le dispositif prévu est conforme à la réglementation en termes de dimensionnement, de positionnement et de choix de filière. Ce contrôle implique la délivrance d'un avis sur le permis ou le certificat d'urbanisme pour guider le maire dans sa décision.

○ La seconde :

Le contrôle de réalisation consiste à vérifier sur le terrain la cohérence des travaux avec le dossier validé ainsi que la réalisation des travaux selon la norme AFNOR DTU 64.1.

49 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle en 2023 dans le domaine du neuf ou de la réhabilitation

2. Rapport annuel 2023 du service de traitement et valorisation des boues

Les unités de traitement permettent un rendement et un traitement des boues très efficaces. La quantité de boues augmentant au fil des années, la surface nécessaire pour le plan d'épandage a dû être agrandie en 2022. Ainsi, le plan d'épandage a été mis à jour afin d'y inclure la nouvelle unité de traitement de Pouilly sous Charlieu et les nouveaux terrains agricoles qui permettent l'épandage des sous-produits.

Après le retrait de 3 exploitations agricoles de l'ancien plan d'épandage ce sont 3 nouvelles qui ont conventionnées avec Charlieu Belmont Communauté en 2022. Ainsi, au total, 9 exploitants acceptent les boues issues des unités de traitement du territoire.

Aujourd'hui, la nouvelle surface totale épandable représente 315,59 ha (ancienne surface épandable = 262,52 ha). Cette surface est volontairement surdimensionnée afin d'assurer une rotation des terrains tous les 3 ans minimum et anticiper une augmentation des volumes induits par l'amélioration des process de traitement des eaux usées (réhabilitation de stations d'épuration).

En 2023, les terrains de 3 exploitations agricoles ont été utilisées.

La lagune de Maizilly, dans le cadre de sa réhabilitation au cours de l'année 2022, a été curée. Les contraintes réglementaires fortes (crise sanitaire COVID arrêté du 20 avril 2021) impliquent un protocole strict pour l'hygiénisation des boues avant un amendement agricole. En effet, les boues ont été stockées dans un des deux bassins afin d'assurer leur hygiénisation. Ces travaux ont entraîné une plus-value financière importante comparativement à un traitement classique.

La valorisation agricole de ces boues a été réalisée durant l'exercice 2023. Ainsi, 210 tonnes de MS ont été évacuées de la seconde lagune et épandues sur les terrains des 2 exploitations agricoles qui avaient conventionné avec Charlieu Belmont Communauté conformément au plan d'épandage validé par les services de l'Etat.

L'espace de l'ancienne lagune a ensuite été réhabilité en zone naturelle d'expansion de crue par le Syndicat Mixte du Sornin et de ses Affluents.

Une abrogation du texte sur la gestion des boues en période COVID est parue en 2023.

La lagune de Jarnosse nécessite également un curage. Une étude bathymétrique et les dossiers réglementaires (plan d'épandage) ont été réalisés durant l'exercice 2023. Le curage et l'épandage des boues sur les parcelles retenues dans les 3 exploitations seront réalisés au printemps 2024.

Ecole : Départ du chef d'établissement Cyrille Perras, muté dans un établissement de 9 classes à l'Arbresle.

Mme Gaëlle Pivot prendra la fonction de directrice d'école à la rentrée.

Un RDV est programmé le 12 juillet à 14h30 pour la rencontrer avec les nouveaux membres du bureau de l'OGEC afin de lui présenter le fonctionnement de la mairie avec l'école.

Salle des fêtes

- Meuble bar : Problème au niveau de l'arête du plan de travail meuble bar
- Panneau de soubassement : Problème du matériau posé en soubassement, par l'entreprise Aubonnet, en attente du retour du fabricant GERFLOR pour corriger ce désordre.

Dispositif France Ruralités revitalisation : Information, la commune a été classée en zone « France Ruralités revitalisation ».

Possibilité de délibérer avant le 18 septembre 2024 pour :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties exonération en faveur des immeubles situés dans une Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G
- Cotisation foncière des entreprises exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une Zone France Ruralités Revitalisation.

Ces exonérations seront accordées aux entreprises sans compensation de l'état.

LA SEANCE EST CLOSE A 22H30

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 10 SEPTEMBRE A 20H00

Le Maire
LEBLANC Florence

Le secrétaire de séance
DANIÈRE Gilles